

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie,
des finances, du budget et
de la fonction publique

Papeete, le 21 JUIN 2021

N° 87-2021

RAPPORT

Document mis
en distribution
Le 21 JUIN 2021

relatif à un projet de délibération portant modification n° 3 de la délibération n° 2020-74 APF du 3 décembre 2020 approuvant les budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2021,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Mesdames les représentantes Tepuauruii TERIITAHU et Béatrice LUCAS

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 4234/PR du 15 juin 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'Assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant modification n° 3 de la délibération n° 2020-74 APF du 3 décembre 2020 approuvant les budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2021.

Le présent projet de collectif budgétaire prévoit d'ajuster le budget du Fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire (FCTAI).

Le budget primitif de ce fonds, créé en décembre 2020¹ pour soutenir les prix des billets du transport aérien, a été établi à 950 millions F CFP par délibération n° 2020-74 APF du 3 décembre 2020².

Toutefois, dans l'attente de la mise en place de la délégation de service public du transport aérien sur les 34 aérodromes de désenclavement, le gouvernement s'est engagé à verser à la société Air Tahiti une compensation financière de 472,5 millions F CFP afin d'assurer la desserte des lignes déficitaires du 1^{er} janvier au 30 juin 2021³.

Le versement de 400 millions F CFP du budget général en faveur du FCTAI, initialement prévu, a alors été redéployé pour financer partiellement cette compensation financière. Un premier collectif budgétaire a donc été effectué par délibération n° 2021-48 APF du 23 mars 2021⁴ et a modifié le budget du FCTAI qui s'est établi à 550 millions F CFP.

¹ Par la délibération n° 2020-80 APF du 15 décembre 2020 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire »

² Délibération n° 2020-74 APF du 3 décembre 2020 approuvant les budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2021

³ À titre d'information, l'arrêté n° 976 CM du 10 juin 2021 a approuvé l'attribution de la subvention d'équilibre d'un montant de 472,5 millions en faveur de la SA Air Tahiti pour la desserte des lignes déficitaires opérée du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

⁴ Délibération n° 2021-48 APF du 23 mars 2021 portant modification n° 1 de la délibération n° 2020-74 APF du 3 décembre 2020 approuvant les budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2021

Compte tenu de l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021 de la loi du pays n° 2020-44 du 18 décembre 2020 portant institution d'une contribution de solidarité de la continuité territoriale du transport aérien interinsulaire, il est proposé de modifier une seconde fois le budget du FCTAI. En effet, les premières recettes de cette contribution, dues au titre de l'activité de juillet 2021, ne sont attendues qu'à partir du mois d'août.

En conséquence, pour des dépenses globales estimées à 519 millions F CFP, les recettes du fonds se composent de la contribution de solidarité à hauteur de 169 millions F CFP et d'un versement de 350 millions F CFP du budget général.

Le budget modifié du FCTAI s'établit donc comme suit :

Fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire (FCTAI)

LIGNE BUDGETAIRE PROGRAMME	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
975 03	652 778	Transports aériens et aviation civile Aides à caractère économique Autres produits exceptionnels	350 000 000	519 000 000
		Total 975	350 000 000	519 000 000
990 01	713 87	Fiscalité indirecte Contribution de solidarité territoriale du transport aérien interinsulaire	169 000 000	
		Total 990	169 000 000	0
Total Général			519 000 000	519 000 000

*
* *

Examiné en commission le 21 juin 2021, et suite à des échanges figurant au compte-rendu, le projet de délibération portant modification n° 3 de la délibération n° 2020-74 APF du 3 décembre 2020 approuvant les budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2021 a recueilli un vote favorable des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURES

Tepuaraaurii TERIITAHİ

Béatrice LUCAS

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF2121210DL-4

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant modification n° 3 de la délibération n° 2020-74 APF du 3 décembre 2020 approuvant les budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2021

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la règlementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2020-74 APF du 3 décembre 2020 modifiée, approuvant les budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté n° 1054 CM du 15 juin 2021 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2021/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Les recettes ordinaires du fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire (FCTAI) pour l'exercice 2021 sont modifiées comme suit :

PROG	ART	LIBELLE	EN +	EN -	
975 03	778	TRANSPORTS AERIENS ET AVIATION CIVILE			
		Autres produits exceptionnels	350 000 000		
		TOTAL 975	350 000 000	-	
990 01	713 87	FISCALITE INDIRECTE			
		Contribution de solidarité territoriale du transport aérien interinsulaire		381 000 000	
		TOTAL 990	-	381 000 000	
		TOTAL GENERAL	350 000 000	381 000 000	
		SOLDE	-	31 000 000	

Article 2.- Les dépenses ordinaires du fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire (FCTAI) pour l'exercice 2021 sont modifiées comme suit :

PROG	ART	LIBELLE	EN +	EN -	
975 03	652	TRANSPORTS AERIENS ET AVIATION CIVILE			
		Aides à caractère économique		31 000 000	
		TOTAL 975	-	31 000 000	
		TOTAL GENERAL	-	31 000 000	
		SOLDE	-	31 000 000	

Article 3.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG